

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 695 approuvant et rendant exécutoire un rôle des Contributions directes.

n° 695

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication
27 juin 1952Numéro JO
n° 8 du 01/08/1952Date du numéro
1 août 1952

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Territoires d'Outre-Mer et les actes modificatifs subséquents

Vu l'arrêté n° 2182 du 27 décembre 1947 portant codification des dispositions réglementant en Côte Française des Somalis les impôts directs et taxes assimilées, modifié par les arrêtés n°s 1298 du 28 décembre 1948, 241 du 23 février 1949, 1349 du 30 décembre 1948 et 1154 du 18 novembre 1950,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°. — Est approuvé -et rendu exécutoire le rôle des Contributions directes désigné ci-après : EXERCICE 1952 Contributions des patentes (rôle primitif) : 1° Cotisations 15.413.700 2° Contributions pour la Chambre de Commerce 2238.2650 ————— 17.651.950\$ Soit : dix-sept millions six cent cinquante et un mille neuf cent cinquante francs. Art. 2 — N est enjoint à tous les contribuables dénommés dans ledit rôle, leur représentant ou ayant cause d'acquitter les sommes y contenues, à peine d'y être contraints par les voies de droit. Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Par délégation : Le Secrétaire Général, CHAMBOREDON.